



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Decharges : Cher

Question écrite n° 11154

Texte de la question

M Alain Calmat attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur les inquietudes que cree dans la population de Torteron (Cher) l'extension non maitrisee de la decharge pour ordures menageres situee sur le territoire de la commune. Cette decharge, homologuee en site de classe 2, est greee depuis octobre 1988 par la SIMAT de Troyes qui envisage d'un porter l'activite de 500 tonnes d'ordures traitee par mois a 500 tonnes par jour. Les habitants de Torteron, tres soucieux de connaitre la nature exacte des depots provenant pour l'essentiel de la Republique federale d'Allemagne, souhaiteraient que des etudes et des controles precis soient effectues afin de mieux connaitre l'impact ecologique de cette activite sur l'environnement de cette region, craignant, entre autres, une pollution a plus ou moins long terme du captage d'eau potable. Par ailleurs, le conceil municipal de Torteron a approuve unanimement l'arrete du 25 fevrier dernier pris par le maire visant a mettre un terme a l'extension de cette decharge. En consequence, il lui demande quelles seront les dispositions envisagees pour prevenir une plus grande diffusion de ces nuisances.

Texte de la réponse

Reponse. - La decharge d'ordures menageres de Torteron (Cher) a ete autorisee pour la premiere fois le 30 juin 1980 par un arrete prefectoral pris au titre de la legislation des installations classees. Ses exploitants successifs y ont accueilli des tonnages limites d'ordures menageres jusqu'a la fin de l'annee 1988 ou la societe SIMAT a considerablement augmente les tonnages recus, les ordures menageres provenant tantot de la region de Nevers, tantot de la Republique federale d'Allemagne. Devant l'augmentation tres notable de ces apports et en application des directives du ministere de l'environnement, le prefet du Cher a demande a la SIMAT d'entamer, pour ce site, une nouvelle procedure d'autorisation. Au cours de cette procedure, le directeur de la SIMAT s'est engage a ne plus importer d'ordures menageres en provenance d'Allemagne. Apres avoir consulte le comite departemental d'hygiene, le prefet a pris un arrete prefectoral le 27 juin dernier comportant entre autres limitation quantitative des apports d'ordures menageres ainsi qu'une aggravation des prescriptions plus severes. La societe SIMAT a depose devant le tribunal administratif d'Orleans un recours aux fins d'annulation de cet arrete prefectoral.

Données clés

Auteur : [M. Calmat Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11154

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1436